

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand, tenue le 8 septembre 2026, à dix-neuf heures. Cette séance a été tenue à la salle du conseil, située au 52, rue de la Fabrique, à Saint-Léon-le-Grand.

Sont présents: Monsieur Christian Charette, maire
 Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond, conseiller Siège numéro 1
 Monsieur Mario Gélinas, conseiller Siège numéro 2
 Monsieur Pascal Trudel, conseiller Siège numéro 3
 Madame Annik Carle, conseillère Siège numéro 4
 Monsieur Olivier St-Arnaud, conseiller Siège numéro 5
 Madame Annie Rinfret, conseillère Siège numéro 6

Les membres présents forment le quorum.

A. ADMINISTRATION

A.1 Ouverture de la séance

205-2026 La séance de la réunion ordinaire du mardi 8 septembre 2026 est ouverte à 19h01 par Christian Charette, maire de Saint-Léon-le-Grand. Roxane St-Yves, directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire. Il est proposé par Monsieur Mario Gélinas appuyé par Monsieur Olivier St-Arnaud et il est résolu que ces conditions d’ouvertures de séance sont acceptées.

A.2 Adoption de l'ordre du jour

206-2026 IL EST PROPOSÉ par Madame Annie Rinfret, appuyé par Madame Annik Carle et il est résolu que ce conseil accepte l’ordre du jour présenté;

A. ADMINISTRATION

- 1.- Ouverture de la séance
- 2.- Adoption de l'ordre du jour
- 3.- Approbation des procès-verbaux
- 4.- Suivi du procès-verbal
- 5.- Correspondance

B. RESSOURCES FINANCIÈRES

- 1.- Comptes soumis
- 2.- Refinancement d’un montant de 365 800\$ relatif à un emprunt échéant le 20 décembre 2026

C. RESSOURCES HUMAINES

- 1.- Fin de la probation du journalier aux travaux publics

D. RESSOURCES MATÉRIELLES

- 1.- Déneigement des bornes-fontaines – Contrat de gré à gré – Saisons 2026-2027 / 2027-2028
- 2.- Déneigement des immeubles de la municipalité, de la patinoire et de la glissade à côté du terrain du bureau municipal - contrat de gré à gré - Saison 2026-2027

3.- Déneigement et entretien du chemin d'accès aux puits Grand Rang-Isle –
Contrat de gré à gré - Saisons 2026-2027 / 2027-2028 / 2028-2029

E. SÉCURITÉ PUBLIQUE

1.- Autorisation de circuler sur les voies publiques

F. RÉSEAU ROUTIER TRANSPORT

1.- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement-Sécurisation – Dépôt d'une demande d'aide financière – Réfection du rang Barthélemy et du ponceau cours d'eau Bergeron

G. GESTION DU TERRITOIRE

1.- Adoption du règlement no. 286-2026 relatif aux nuisances

H. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

1.- Bilan – Camp de jour 2026

I. DIVERS

- 1.- Acceptation d'offres pour la vente de trois génératrices
- 2.- Félicitations à Madame Estelle Baril – Bourse du député 2026 Relève agricole de Maskinongé
- 3.- Félicitations à Madame Laurie Robidoux – Bourse du député 2026 Relève agricole de Maskinongé
- 4.- Appui à Monsieur Sylvain Coutu de St-Léon-Le-Grand
- 5.- Achat d'une station de réparation de vélo
- 6.- Centre des loisirs – Relocalisation du parc et du module de jeux

J. MOT DU MAIRE

K. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

L. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. CLÔTURE DE LA SÉANCE

A.3 Approbation des procès-verbaux

207-2026

Les membres du Conseil Municipal ont reçu, au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, copie des procès-verbaux à adopter, ils en ont pris connaissance donc dispensent la directrice générale et greffière-trésorière d'en faire la lecture. Il est proposé par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond, appuyé par Monsieur Olivier St-Arnaud et il est résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

A.4 Suivi du procès-verbal

<u>Date PV</u>	<u>Résolution</u>	<u>Titres</u>	<u>Information</u>
PV 11-08	194	Dépôt au DGE des formulaires 1038 - Liste des donateurs et rapport de dépenses	Dépôt fait

PV 11-08	195	Rapport de formation - Éthique et déontologie en matière municipale et comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élue (e)	Rapport déposé sur le site internet
PV 11-08	196	Assurances générales 2026-2027 - Modifications des protections	Résolution envoyée
PV 11-08	198	Schéma de couverture de risques: dépôt du rapport d'activités 2025 / an 7	Résolution envoyée
PV 11-08	199	Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement - Dossier numéro PZE29847 - Travaux de resurfaçage rang Barthélemy tronçon 32 - Signature de la convention d'aide financière avenant no.2 - modifiant la résolution 139-2025	Convention d'aide financière avenant no.2 signé et résolution envoyée
PV 11-08	200	Remboursement de la compensation financière aux jeunes sportifs résidents de la municipalité	Fait
PV 11-08	201	Camp de jour - Félicitations à nos cinq animatrices	Message de remerciements dans le journal municipal
PV 11-08	202	Autorisation de vente de trois génératrices	Parution dans le journal municipal et sur la page Facebook
PV 11-08	203	Défense de l'intégrité de la gestion de l'offre dans le contexte de l'ACEUM	Résolution envoyée

A.5 Correspondance

1.-Société d’habitation du Québec

1.1-Reprise des inscriptions au Programme d’adaptation de domicile (13-08)

2.-Autorité des Marché Public (AMP)

2.1-Publication d’un avis d’intention et entreprises exclues des marchés publics (13-08)

3.-La Maison Incandescente

3.1-Invitation officielle - Goûter le terroir! Savourer l’expérience! (13-08)

4.-Fondation Santé MRC Maskinongé

4.1-Défi Cours pour la santé dimanche 20 septembre 2026 (13-08)

5.-Simon Piotte - Québec Solidaire

5.1-Demande de rencontre avec les membres du conseil (27-08)

6.-Organisme Canadiens pour une technologie sécuritaire

6.1-Demande de commentaires concernant les modifications proposées au processus d’implantation des antennes de téléphonie cellulaire (27-08)

7.-Chambre de commerce et d’industrie de la MRC de Maskinongé

7.1-Visibilité Achat Local Maski (27-08)
7.2-Programme FORCE (27-08)
7.3-Postes disponibles - Conseil d’administration (27-08)
7.4-Retour sur l’AGA et lancement officiel du “Le Recycleur” (04-09)

8.-MRC Maskinongé

8.1-Tarifs douaniers : la MRC de Maskinongé présente pour soutenir les entreprises (27-08)

9.-Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

9.1-Semaine de la municipalité du 13 au 19 septembre 2026 (04-09)

10.-CDC de la MRC de Maskinongé

10.1-Avis de convocation - Invitation à un débat électoral jeudi le 24 septembre 2026 (04-09)

11-Omnifab

11.1-Invitation - un 3 à 5 chez Omnifab - visite de notre usine de pompes le 15 septembre 2026 (04-09)

12-Association des manufacturiers de bâtiments modulaire du Québec (AMBMQ)

12.1-Publication du Livre blanc - Construire autrement (04-09)

B. RESSOURCES FINANCIÈRES

B.1 Comptes soumis

208-2026

CONSIDÉRANT QU'UNE copie de la liste des comptes payés et à payer a été transmise à chacun des membres du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance :

Salaires mois d'août 2026 : 41 396,79 \$
Chèques #13 594 à # 13 639: 55 686,78 \$
Prélèvements automatiques # 236, #239 à #247, #249 à #253 : 5 473,43 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond appuyé par Monsieur Mario Gélinas et il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand approuve les comptes soumis.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Certificat de disponibilité de crédit. Je, soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Léon-Le-Grand, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés

B.2 Refinancement d'un montant de 365 800\$ relatif à un emprunt échéant le 20 décembre 2026

209-2026

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

CONSIDÉRANT que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances ;

CONSIDÉRANT que l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci ;

CONSIDÉRANT que le prêt de la Banque Royale du Canada vient à échéance le 20 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que les frais de refinancement de 2% environ seront payés à même le fonds général de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Pascal Trudel appuyé par Madame Annie Rinfret et il est résolu que conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité. L'ouverture des soumissions se fera le 24 novembre 2026 et l'adjudication sera faite suivant une décision du ministre transmise dans les 24h suivant l'adjudication.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

C. RESSOURCES HUMAINES

C.1 Fin de la probation du journalier aux travaux publics

210-2026 CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Léon-Le-Grand a procédé à l'embauche de M. Christian Germain, le 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la période de 6 mois de probation a pris fin le 3 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que suite à l'embauche final, le régime de retraite s'applique, aux conditions établies par la Municipalité, et ce à compter du 3 septembre 2026;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Mario Gélinas, appuyé par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond et il est résolu que les membres du Conseil de St-Léon-Le-Grand approuvent l'embauche officiel de Monsieur Christian Germain à titre de journalier aux travaux publics.

Monsieur le maire demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

D. RESSOURCES MATÉRIELLES

D.1 Déneigement des bornes-fontaines – Contrat de gré à gré – Saisons 2026-2027/ 2027-2028

211-2026 CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand doit faire déneiger les bornes-fontaines sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le déneigement des bornes-fontaines s'effectue à la suite d'une demande du directeur aux travaux publics;

CONSIDÉRANT que Les Entreprises Sylvain Coutu et Garage R & S Lessard inc. ont déposé leurs offres (incluant les taxes) qui se détaillent comme suit :

	<u>2026-2027</u>	<u>2027-2028</u>
Entreprise Sylvain Coutu	126.47\$ / hr	126.47\$ / hr
Garage R&S Lessard inc.	120.72\$ / hr	125.00\$ / hr

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Madame Annie Rinfret et il est résolu comme suit :

- QUE la municipalité de Saint-Léon-le-Grand accorde le contrat de déneigement des bornes-fontaines à Garage R & S Lessard inc., situé au 2010, rue Principale, Sainte-Ursule, Québec, J0K 3M0, au prix à l'heure détaillée ci-dessus, le tout taxes incluses, pour les deux prochaines saisons;
- QUE le travail effectué soit conforme au devis descriptif ;

- QUE l'entrepreneur devra se conformer avec les lois et règlements en vigueur afin d'effectuer le déneigement.

Monsieur le maire demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

D.2 Déneigement des immeubles de la municipalité, de la patinoire et de la glissade à côté du terrain du bureau municipal - Contrat de gré à gré - saison 2026-2027

212-2026 CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand doit faire déneiger les entrées de ses immeubles, la patinoire et la glissade à côté du terrain du bureau municipal ;

CONSIDÉRANT que Entreprise Sylvain Coutu et Garage R & S Lessard inc. ont déposé leurs offres (incluant les taxes) qui se détaillent comme suit :

	<u>2026-2027</u>	<u>2027-2028</u> (année option)
Entreprise Sylvain Coutu	11 612.47\$ / an	11 960.85\$/ an
Garage R&S Lessard inc.	13 797.00\$ / an	14 371.88\$ / an

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Annik Carle, appuyé par Monsieur Mario Gélinas et il est résolu comme suit :

- QUE la municipalité de Saint-Léon-le-Grand retienne les services de Entreprise Sylvain Coutu situé 1235 Grand Rang à Saint-Léon-Le-Grand, Qc, J0K 2W0 pour déneiger les entrées des immeubles de la municipalité au coût établi ci-dessus pour la prochaine saison;
- QUE l'entrepreneur devra se conformer avec les lois et règlements en vigueur afin d'effectuer le déneigement;
- QUE le travail effectué soit conforme au devis descriptif;
- QUE la moitié du paiement sera effectué le 15 janvier et l'autre moitié le 15 avril de chaque année.

Monsieur le maire demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

D.3 Déneigement et entretien du chemin d'accès aux puits Grand Rang-Isle - Contrat de gré à gré - saison 2026-2027 / 2027-2028 / 2028-2029

213-2026 CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand doit faire déneiger le chemin d'accès aux puits desservant le réseau d'aqueduc du Grand Rang et du rang de l'Isle situé dans le rang de l'Isle ;

CONSIDÉRANT que Les Excavations Lemyre & fils Inc., Transport Viateur St-Yves Inc et Les Entreprises Sylvain Coutu ont déposé leurs offres (incluant les taxes) qui se détaillent comme suit :

	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Les Excavations Lemyre & fils Inc.	4 900.00\$ / an	4 900.00\$ / an	4 900.00\$ / an
Transport Viateur St-Yves Inc.	4 599.00\$ / an	4 828.95\$ / an	5 058.90\$ / an
Entreprise Sylvain Coutu	4 828.95\$ / an	4 943.92\$ / an	5 150.88\$ / an

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Annie Rinfret, appuyé par Madame Annik Carle et il est résolu comme suit :

- QUE la municipalité de Saint-Léon-le-Grand retienne les services de Transport Viateur St-Yves Inc. situé au 1791 route St-Yves, St-Léon-Le-Grand, Qc, J0K 2W0 pour le déneigement et l'entretien du chemin d'accès aux puits Grand Rang-Isle au coût établi ci-dessus pour les trois prochaines saisons;
- QUE l'entrepreneur devra se conformer avec les lois et règlements en vigueur afin d'effectuer le déneigement;
- QUE le travail effectué soit conforme au devis descriptif;
- QUE le paiement sera effectué à la fin de chaque saison.

Monsieur Pascal Trudel, conseiller au siège no.3 se retire de la présente résolution et s'abstient de voter.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

E. SÉCURITÉ PUBLIQUE

E.1 Autorisation de circuler sur les voies publiques

214-2026

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Olivier St-Arnaud, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu que ce Conseil demande à la Sureté du Québec d'être plus tolérant sur le territoire de la municipalité le samedi 12 décembre 2026 lors de la parade du Père Noël. Nous vous demandons d'autoriser les véhicules lents comme des tracteurs, camions, chevaux ainsi que véhicules hors route. Les routes empruntées seront la rue Principale, de la Fabrique vers le quartier avant le village soit les rues Lesage, Paillé et Fréchette. Par la suite, la parade se rendra au Centre des loisirs par le rang des Ambroise.

Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond, conseiller au siège no.1 se retire de la présente résolution et s'abstient de voter.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à la majorité par les membres du conseil présents

F. RÉSEAU ROUTIER TRANSPORT

F.1 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement-Sécurisation – Dépôt d'une demande d'aide financière – Réfection du rang Barthélemy et du ponceau cours d'eau Bergeron

215-2026

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Léon-Le-Grand choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière sur la base de l'estimation détaillée du coût des travaux, préparée et signée par un membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, Monsieur Francis-Paul Gélinas ingénieur et coordonnateur du service technique de la MRC de Maskinongé, représente cette dernière auprès du Ministre dans le cadre du dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Monsieur Pascal Trudel, appuyée par Monsieur Mario Gélinas, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de St-Léon-Le-Grand autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour la réfection du rang Barthélemy et du ponceau cours d'eau Bergeron dans le cadre du volet Redressement-Sécurisation du PAVL, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Roxane St-Yves directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

G. GESTION DU TERRITOIRE

G.1 Adoption du règlement no. 286-2026 relatif aux nuisances

216-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand peut, en vertu de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), adopter un règlement visant à définir et à supprimer les nuisances sur son territoire;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge nécessaire d'assurer la santé, la sécurité, la salubrité, le bien-être des citoyens et la tranquillité publique;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 455 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) autorisant le Conseil à prescrire les montants d'amendes exigibles en cas d'infraction;

ATTENDU QUE ce règlement vise à remplacer et mettre à jour le règlement sur les nuisances numéro 55-95;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 9 juin 2026 ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture a été demandée conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Olivier St-Arnaud, appuyé par Madame Annie Rinfret, et il est résolu d'ordonner et statuer par le présent règlement ce qui suit :

Annexe à la résolution 216-2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-LE-GRAND
MRC DE MASKINONGÉ

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

Article 2 – Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé : « Règlement relatif aux nuisances ».

Article 3 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand. Il lie toute personne physique ou morale.

Article 4 – Application d'autres lois et règlements

Le présent règlement ne soustrait aucune personne à l'obligation de respecter toute autre loi ou règlement applicable.

Article 5 – Divisibilité

Le Conseil adopte le présent règlement article par article, de manière à ce que l'invalidité d'une disposition n'affecte pas les autres.

Article 6 – Terminologie

Aux fins du présent règlement, les expressions suivantes signifient :

Autorité compétente : Le fonctionnaire désigné par résolution du Conseil municipal pour l'application du présent règlement.

Immeuble : Un terrain, un bâtiment ou les deux.

Matière nuisible : Toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible de porter atteinte à la santé, à la sécurité, à la salubrité, à l'environnement ou au bien-être de la population.

Mauvaises herbes : L'herbe à poux, l'herbe à puce, la berce du Caucase, le panais sauvage, la renouée du Japon ainsi que toute autre plante déclarée nuisible par une loi ou un règlement.

Nuisance : Toute situation, tout acte ou toute omission susceptible de porter atteinte à la santé, à la sécurité, à la salubrité, au bien-être de la population ou à la tranquillité publique, ou de causer un inconvénient sérieux au voisinage.

Travaux de construction : Travaux réalisés conformément à un permis ou à un certificat délivré par la Municipalité.

Véhicule : Tout véhicule routier, remorque ou véhicule hors route.

Voie publique : Toute rue, chemin, trottoir, fossé, accotement, parc, place publique ou emprise municipale destinée à la circulation ou à l'usage public.

CHAPITRE 2 : NUISANCES

Article 7 – Interdiction générale

Constitue une nuisance toute situation, tout acte ou toute omission susceptible :

1. De porter atteinte à la santé, à la sécurité ou à la salubrité publique.
2. De troubler la paix ou la tranquillité du voisinage.
3. De compromettre la qualité de vie ou l'environnement.
4. De causer un inconvénient sérieux à une ou plusieurs personnes.

Sans limiter la portée du premier alinéa, les situations suivantes constituent notamment des nuisances.

Article 8 – Propriétés privées

Il est interdit de :

1. Déposer, laisser ou tolérer la présence de déchets, détritiques, rebuts, ferraille, pneus, carcasses, appareils hors d'usage ou toute autre matière nuisible sur un terrain.
2. Accumuler ou entreposer des matériaux de construction qui ne sont pas destinés à des travaux autorisés par la Municipalité.
3. Laisser un véhicule hors d'usage, non immatriculé ou abandonné sur un terrain, sauf lorsque cette situation est autorisée par la réglementation municipale.
4. Laisser des eaux stagnantes, des immondices ou toute matière insalubre pouvant nuire à la santé ou au voisinage.
5. Laisser croître un couvre-sol végétal ou des mauvaises herbes à une hauteur excédant 20 centimètres à l'exception des parties de terrain où sont exercés des activités agricoles.
6. Laisser un terrain sans stabilisation lorsqu'il en résulte la formation de poussière ou l'érosion des sols.
7. Tolérer qu'un arbre, une haie ou un arbuste obstrue la visibilité ou empiète sur une voie publique.

Article 9 – Domaine public

Il est interdit de :

1. Déposer de la neige, de la glace, de la terre, du sable, du gravier, de la boue ou toute autre matière sur une voie publique.
2. Salir une rue, un trottoir, un fossé ou un terrain municipal.
3. Obstruer une voie publique, un fossé, un ponceau ou un équipement municipal.
4. Empiéter sur le domaine public sans autorisation de la Municipalité.
5. Endommager un bien appartenant à la Municipalité.

Article 10 – Bruit et tranquillité publique

Constitue une nuisance et est interdit :

1. En tout temps, de produire ou de permettre un bruit excessif, répétitif ou prolongé de nature à troubler la tranquillité du voisinage.
2. Entre 22 h et 7 h, de produire ou de permettre un bruit provenant notamment de musique, d'un appareil sonore, de travaux ou d'un équipement motorisé, lorsqu'il est de nature à troubler la tranquillité du voisinage.
3. Entre 22 h et 7 h, d'effectuer des travaux de construction, de rénovation, de réparation ou de démolition nécessitant l'utilisation d'outils ou d'équipements motorisés bruyants.

Les paragraphes 2 et 3 ne s'appliquent pas :

- a) Aux activités agricoles exercées conformément aux lois et règlements applicables
- b) Aux situations d'urgence ou aux travaux nécessaires à la sécurité des personnes ou des biens
- c) Aux opérations de déneigement ou d'entretien des chemins
- d) Aux travaux effectués par ou pour la Municipalité
- e) Aux activités ou événements autorisés par la Municipalité.

Article 11 – Odeurs, qualité de l'air et brûlage

Il est interdit de :

1. Produire ou laisser émettre des odeurs persistantes ou excessives susceptibles d'incommoder le voisinage.
2. Produire ou laisser émettre de la fumée, des poussières, des gaz ou toute autre émanation de manière à nuire à la qualité de l'air ou à la visibilité.
3. Brûler des déchets, des plastiques, du caoutchouc, des huiles usées, des matériaux de construction ou toute autre matière dont le brûlage est interdit par les lois ou règlements applicables.
4. Utiliser un appareil de chauffage au bois en y brûlant des matières autres que le bois naturel sec ou les combustibles autorisés.
5. Maintenir un feu dont la fumée ou les étincelles causent une nuisance ou présentent un risque pour les propriétés voisines.

Article 12 – Sécurité publique

Il est interdit de :

1. Utiliser des pièces pyrotechniques ou des feux d'artifice sans l'autorisation requise de la Municipalité, lorsqu'elle est exigée.
2. Utiliser une arme à feu, une arme à air comprimé, une arbalète, un arc ou tout autre dispositif similaire de manière à compromettre la sécurité des personnes ou des biens.
3. Installer ou maintenir un obstacle, une chaîne, un câble, une barrière ou tout autre objet dans une voie publique ou dans l'emprise municipale, de manière à nuire à la circulation ou à compromettre la sécurité des usagers.
4. Projeter une lumière directement sur une voie publique ou sur une propriété voisine de manière à compromettre la sécurité ou à causer une nuisance.

CHAPITRE 3 : ADMINISTRATION

Article 13 – Application du règlement

L'application du présent règlement est confiée au fonctionnaire désigné par résolution du Conseil municipal. Le fonctionnaire désigné est autorisé à délivrer tout constat d'infraction relatif au présent règlement.

Article 14 – Pouvoirs d'inspection

Le fonctionnaire désigné peut, entre 8h00 et 19h00 tous les jours de la semaine et, en cas d'urgence, à tout moment, visiter tout immeuble afin de vérifier le respect du présent règlement. Sur demande, il doit s'identifier et présenter une preuve de son identité.

Article 15 – Obligations du propriétaire ou de l'occupant

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble doit :

1. Permettre l'accès au fonctionnaire désigné.
2. Répondre aux questions relatives à l'application du présent règlement.
3. Fournir les renseignements nécessaires à l'application du règlement.
4. Ne pas entraver, intimider, menacer ou empêcher le fonctionnaire désigné d'exercer ses fonctions.

CHAPITRE 4 : RESPONSABILITÉ ET RECOURS

Article 16 – Responsabilité

Le propriétaire d'un immeuble est responsable de toute nuisance créée, maintenue ou tolérée sur cet immeuble.

Article 17 – Absence de droits acquis

Aucun droit acquis ne peut être invoqué à l'égard d'une nuisance.

Article 18 – Recours

En plus de délivrer un constat d'infraction, la Municipalité peut exercer tout recours prévu par la loi afin de faire cesser une nuisance.

Elle peut notamment demander au tribunal compétent :

1. D'ordonner l'élimination de la nuisance dans le délai fixé.
2. D'autoriser la Municipalité à effectuer les travaux aux frais du contrevenant, à défaut par celui-ci de s'exécuter.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS PÉNALES

Article 19 – Infractions

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction.

Article 20 – Amendes

Toute personne qui contrevient au présent règlement est passible :

- Pour une première infraction :
 - D'une amende de 500 \$ à 1 000 \$ s'il s'agit d'une personne physique.

- D'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$ s'il s'agit d'une personne morale.
- En cas de récidive, les montants sont portés au double.

Chaque jour durant lequel une infraction se poursuit constitue une infraction distincte.

Article 21 – Autres recours

Les recours prévus au présent règlement s'ajoutent à tout autre recours prévu par une loi ou un autre règlement municipal.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 22 – Abrogation

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur relatif aux nuisances incompatibles avec ses dispositions.

Article 23 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-LÉON-LE-GRAND,
CE XX JOUR DU MOIS DE XXX 2026.

Roxane St-Yves, greffière-trésorière

Christian Charette, maire

Roxane St-Yves, greffière-trésorière

<i>Avis de motion :</i>	<i>9 juin 2026</i>
<i>Dépôt du projet du règlement :</i>	<i>9 juin 2026</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>XX 2026</i>
<i>Avis de promulgation :</i>	<i>XX 2026</i>

H. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

H.1 Bilan – Camp de jour 2026

217-2026 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond, appuyé par Madame Annik Carle et il est résolu que ce conseil accepte le dépôt du bilan du camp de jour 2026 tel que présenté. Le camp de jour accuse un surplus de 1410\$ pour l'année 2026.

Monsieur le maire demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

I. DIVERS

I.1 Acceptation d'offres pour la vente de trois génératrices

218-2026 CONSIDÉRANT que par sa résolution 202-2026, la municipalité de St-Léon-Le-Grand a mis en vente trois génératrices;

CONSIDÉRANT que des offres ont été reçues dans le cadre de cette vente, soit;

Génératrice #1 Banks power 35 KW 550 volts	
Maxime Roy	1 000.00\$
Génératrice #2 Stamford 50 KW 240 volts	
Maxime Roy	1 500.00\$
Génératrice #3 Leroy Somer 82KW 240 volts	
Simon Julien	3 500.00\$
Maxime Roy	2 000.00\$

CONSIDÉRANT que les transactions de vente doivent être complétées au plus tard le 30 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que l’analyse des offres a été effectuée selon les critères de prix et de conditions de transaction;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond, appuyé par Monsieur Mario Gélinas et il est résolu :

- Que la municipalité de St-Léon-Le-Grand accepte l’offre déposée par Maxime Roy pour un montant de 1 000.00\$ pour la vente de la génératrice #1 Banks power 35 KW 550 volts
- Que la municipalité de St-Léon-Le-Grand accepte l’offre déposée par Maxime Roy pour un montant de 1 500.00\$ pour la vente de la génératrice #2 Stamford 50 KW 240 volts
- Que la municipalité de St-Léon-Le-Grand accepte l’offre déposée par Simon Julien pour un montant de 3 500.00\$ pour la vente de la génératrice #3 Leroy Somer 82KW 240 volts
- Que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la vente, un contrat de vente sera émis;

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l’unanimité par les membres du conseil présents.

I.2 Félicitations à Madame Estelle Baril – Bourse du député 2026 Relève agricole de Maskinongé

219-2026 IL EST PROPOSÉ par Madame Annie Rinfret, appuyé par Monsieur Olivier St-Arnaud et il est résolu à l’unanimité des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand de féliciter Madame Estelle Baril de Saint-Léon-le-Grand pour sa nomination comme étudiante postsecondaire lors de la remise des bourses du député 2026 le 13 août dernier consacrées à la relève agricole dans Maskinongé. La relève agricole est une richesse inestimable pour la MRC de maskinongé.

Monsieur le maire demande le vote.
Adoptée à l’unanimité par les membres du conseil présents.

I.3 Félicitations à Madame Laurie Robidoux – Bourse du député 2026 Relève agricole de Maskinongé

220-2026 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mitchyll-Jonathan Raymond, appuyé par Monsieur Olivier St-Arnaud et il est résolu à l’unanimité des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand de féliciter Madame Laurie Robidoux de Saint-Léon-le-Grand pour sa nomination comme coup de cœur lors de la remise des bourses du député 2026 le 13 août dernier consacrées à la relève agricole dans Maskinongé.

Monsieur le maire demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

I.4 Appui à Monsieur Sylvain Coutu de St-Léon-Le-Grand

221-2026 CONSIDÉRANT que le conseil municipal de St-Léon-Le-Grand a reçu le 1^{er} septembre 2026 une lettre de Monsieur Sylvain Coutu de St-Léon-Le-Grand demandant son soutien;

CONSIDÉRANT que Monsieur Sylvain Coutu de St-Léon-Le-Grand propose la tenue d’une exposition agricole en 2027 sur sa propriété située au 571 rue principale qui aura pour but de faire rayonner la municipalité;

CONSIDÉRANT que la tenue de l’activité est conditionnelle à la réception de la conformité de la commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Sylvain Coutu de St-Léon-Le-Grand devra respecter la réglementation municipale en vigueur lors de son événement et obtenir le certificat d’autorisation délivré par la municipalité ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Annie Rinfret, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu que la municipalité de St-Léon-Le-Grand appuie la demande de Monsieur Sylvain Coutu de St-Léon-Le-Grand pour la tenue d’une exposition agricole en 2027 sur sa propriété située au 571 rue principale conditionnellement à l’obtention d’un certificat d’autorisation délivré par la municipalité, au respect de la réglementation municipale en vigueur et de la conformité de la CPTAQ.

Monsieur le maire demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

I.5 Achat d’une station de réparation de vélo

222-2026 CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite procéder à l’achat d’une station de réparation de vélo afin de bonifier les services offerts au centre des loisirs ;

CONSIDÉRANT que l’achat de la station de réparation de vélo est fait dans le cadre du projet d’optimisation du centre des loisirs subventionné par le fonds commun de vitalisation de la MRC de Maskinongé, à taux de remboursement d’environ 75% ;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été reçues, incluant la station de vélo, les pièces de remplacement, la manutention et la livraison, et se détaillent comme suit;

Compagnie	Biciborne	Halt
Prix	3 630,00\$ plus taxes applicables	3 212,93\$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT qu’au terme de son analyse des soumissions, le conseil municipal retient la soumission de la compagnie Halt puisque celle-ci correspond davantage aux besoins de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Annik Carle, appuyée par Monsieur Olivier St-Arnaud et il est résolu que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand autorise l’achat de la station de réparation de vélo à la compagnie Halt au montant de 3 212,93\$ plus les taxes applicables ;

Monsieur le maire demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

I.6 Centre des loisirs – Relocalisation du parc et du module de jeux

223-2026

CONSIDÉRANT que le projet d’optimisation du centre communautaire déposé et accepté par le fonds commun de vitalisation de la MRC de Maskinongé inclut la construction d’un préau extérieur annexé au centre des loisirs ;

CONSIDÉRANT que la construction du nouveau préau nécessite le déplacement du parc et du module de jeux existant afin d’assurer un espace sécuritaire et de permettre une extension future du parc ;

CONSIDÉRANT que le parc et le module de jeux seront déplacés sur le même terrain situé au 186 rang des Ambroise;

CONSIDÉRANT que les travaux incluent le démontage, le transport et la remise en place du parc et du module de jeux ;

CONSIDÉRANT que le travail sera accompli par les employés municipaux et par une équipe de bénévoles qui peut inclure des conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT que les travaux seront sous la supervision du directeur des travaux publics ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Pascal Trudel, appuyée par Monsieur Mario Gélinas et il est résolu que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand autorise le projet de relocalisation du parc et du module de jeux du centre des loisirs ;

Monsieur le maire demande le vote.

Adoptée à l’unanimité par les membres du conseil présents

J. MOT DU MAIRE

K. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

L. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. CLÔTURE DE LA SÉANCE

224-2026

L'ordre du jour étant épuisé Madame Annik Carle propose, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu de clôturer la séance à 19h42.

Proposition adoptée à l’unanimité.

Roxane St-Yves Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Christian Charette, maire de la municipalité signe le présent procès-verbal comme si chacune des résolutions ci-dessus était signée individuellement.

Maire